

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2019-153

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

**OBJET :
CONTRAT LOCAL
DE SANTE :
ENGAGEMENT DE
LA VILLE SUR
UNE CONVENTION
DE
PREFIGURATION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 02.07.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 02.07.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 15 JUIL. 2019

Séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2019,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-
Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline,
GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GARRIGUES Michel,
GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine,
THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme BARTHES Chantal,
Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole,
M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente :

Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi HPST (Hôpital, patients, santé, territoires) du 21 juillet 2009 (loi 2009-879) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales.

Dans le cadre de sa politique d'ancrage territorial des politiques de santé, l'ARS d'Occitanie a souhaité s'engager dans la construction et la signature avec les collectivités, de contrats locaux de santé.

Outre une meilleure coordination des acteurs, le contrat local de santé permet de dégager des priorités au niveau local, d'atteindre un échelon opérationnel plus légitime et plus efficace en matière de soins et de renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées.

A Castelnaudary, de multiples initiatives existent dont il convient de renforcer la coordination. Ainsi, les élus ont souhaité s'engager dans la construction d'un Contrat Local de Santé tendant, en mobilisant les compétences et ressources sur son territoire, à pérenniser et mettre en cohérence les démarches existantes, proposer des réponses adaptées et coordonnées aux problèmes de santé repérés sur le territoire.

Considérant que c'est dans ce cadre que l'ARS, la CPAM et la Ville de Castelnaudary ont souhaité signer une première convention d'une durée d'un an préfigurant le contrat local de santé pluriannuel et que par cet engagement commun, la Ville et l'Agence Régionale de Santé confirment leur volonté d'améliorer et d'approfondir la réponse à apporter aux besoins de santé de la population chaurienne. Ces données feront l'objet d'une analyse au sein des groupes de travail qui seront créés pour construire le Contrat Local de Santé.

Plusieurs axes de travail ont été repérés comme nécessitant une attention particulière et susceptible de structurer la démarche du Contrat Local de Santé :

- L'accès aux soins de premiers secours avec la création de Maisons de Santé multi-sites et le développement du lien médecine libérale/Hôpital. Un travail spécifique sur le droit aux soins des plus démunis y compris au plan de l'habitat et de l'environnement.
- Le Développement des parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- La promotion et la prévention de la santé, au travers notamment de la nutrition (PAT) et de la lutte contre les maladies chroniques.
- La santé mentale, notamment la facilitation de la demande d'aide psychologique et la prévention des conduites à risques (déviance, alcool, addictions diverses).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe d'engagement de la Ville sur une convention de préfiguration du Contrat Local de Santé et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Vu la commission des finances en date du 4 Juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe d'engagement de la Ville sur une convention de préfiguration du Contrat Local de Santé.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
12 JUIL. 2019
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
11 JUIL. 2019
Par publication le :
15 JUIL. 2019
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
P/0

Hervé ANTOINE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 08 juillet 2019.



Le Maire,


Patrick MAUGARD